ARCHEVÊCHÉ DE RENNES

Économat Diocésain

Note 2021 04 09

PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19
COMPLEMENT DISPOSITIONS PRATIQUES POUR LES CELEBRATIONS LITURGIQUES.
MISE A JOUR DU 09/04/2021

Cette mise à jour du protocole sanitaire intègre les dernières mesures gouvernementales en particulier concernant l'extension des mesures de prévention de la pandémie annoncée le 31 mars dernier.
Le texte de référence reste le décret du 29 Octobre 2020 (2020-1310), dont la dernière mise à jour est datée du 4 Avril 2021.

1) **L'usage des salles paroissiales (généralement déclarées et soumises à la règlementation des ERP de type L) est limité mais reste possible pour** :

a. << *La formation continue ou professionnelle pour le maintien des compétences professionnelles* >> (Art.45) : Par exemple et à titre non exhaustif : la formation des catéchistes, plus généralement la formation de salariés ou de bénévoles au service des paroisses.
b. << *Les assemblées délibérantes (…) et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire* >> (Art.28) : Par exemples et à titre non exhaustif : conseils pastoraux, paroissiaux, CPAE, réunion de prêtres, réunion de préparation à l'administration des sacrements ou du culte comme les préparations aux baptêmes, au mariage, préparation d'obsèques, réunion liturgique.

Par rapport à la dernière version du 22 janvier les activités réservées aux mineurs sont globalement interdites : Catéchèse, scoutisme, activités artistiques ne sont plus possibles.
Le recours aux réunions en visioconférence est à privilégier.

En règle générale, les évènements liés au fonctionnement habituel de la paroisse (en dehors des activités concernant les enfants) ou de l'activité professionnelle ne sont pas concernés par les restrictions et limitations dès lors qu'ils respectent un protocole sanitaire strict : port du masque obligatoire, mise à disposition de gel ou de savon, les participants sont assis avec un siège d'écart entre deux personnes ou deux groupes de 6 personnes maximum. Une jauge indicative de 4m² par personne présente dans la salle est un bon repère.
La location ou les prêts ponctuels des salles paroissiales pour des usages autres que paroissiaux restent interdits.
Les repas et les collations sont par contre interdits ; les seules dérogations concernent les lieux privés (Logement des prêtres et partie privative des presbytères). Les règles pour les restaurants sont considérablement durcies, aussi le restaurant de la Maison diocésaine va être fermé pour trois semaines au moins. **Un repas ne peut pas être organisé dans une salle paroissiale**.

Si les mesures sanitaires prévues par l'organisateur ne sont pas satisfaisantes, la préfecture peut interdire le rassemblement.

45, rue de Brest - CS 44220 – 35042 Rennes cedex Siret 7777 44 87 1000 32
✆ 02 99 14 35 30 🖹 02 99 33 99 93 @ association.diocesaine.rennes@wanadoo.fr

2) Les Etablissements de cultes (relevant de la catégorie déclarés et soumis à la règlementation des ERP de type V) sont autorisés à rester ouverts (Art.47)

Par conséquent les cérémonies religieuses (notamment : messes, mariages, baptêmes, enterrements, assemblées de prière) sont autorisées dans la limite du respect d'un protocole sanitaire dont les mesures principales sont rappelées ci-après. Seules les cérémonies bénéficient de cette exception : les rassemblements faisant suite ou en dehors des cérémonies sont interdits.

Conclusion : Les cérémonies sont possibles si nous respectons les gestes barrières :

Mise en place d'un protocole de lavage des mains de l'ensemble des fidèles à l'entrée de l'office, et port du masque pour toutes personnes de plus de 11 ans.
Les personnes arrivées ensemble (couples, familles, etc…) peuvent s'assoir côte à côte tant que 2 places sont laissées vacantes de part et d'autre du groupe, tant que ce groupe ne dépasse pas 6 personnes. Seul un rang sur deux peut être utilisé.

Ainsi une église peut être remplie autour du tiers de sa capacité.
Si deux cérémonies se succèdent dans une église, il est prudent de prévoir au moins 3 ou 4 heures entre deux offices, et de ventiler aussi efficacement que possible l'édifice. Ces précautions contribuent à éviter les phénomènes d'aérosolisation du virus.
Si les offices sont trop rapprochés, la désinfection des surfaces fréquemment en contact avec les mains des fidèles peut être souhaitable**.**

Pour rappel, la Quête est un geste d'offertoire, il est fortement recommandé de la faire durant la célébration. Evitons de la faire à la sortie de la messe. La pause du panier de quête en libre-service sur un banc à la sortie est fortement déconseillée.

La sortie de l'église est possible par toutes les portes de l'église sans croisement et dans le calme. Ce sont les personnes les plus proches des portes qui sortent en premier.

Les célébrations religieuses sont maintenues dans une configuration permettant des jauges raisonnables ; gardons la sérénité et continuons à faire preuve de civisme et de coresponsabilité afin que la vie pastorale de notre diocèse continue dans l'espérance.

Régis Rougevin-Bâville
Econome Diocésain
Co-Référent Covid- 19
pour le diocèse de Rennes

Jérôme Rougié
Directeur Maisons Diocésaines
Co- Référent Covid- 19
pour le diocèse de Rennes